

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)**

**concernant le préavis de la Municipalité n° 04/2026 : Création d'une Association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes – Approbation des status.**

**Nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Corentin Binamé, Michael Crottaz, Yves Fauth, Nicolas Garoflid, Richard Golay, Paul Habfast, Fabien Loi Zedda, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 05/2026 lors de sa séance du 24 février 2026.

Monsieur Roland Perrin, Municipal, représentait la Municipalité.

### **Informations préalables**

Le Président indique que la Cofin a siégé en juin dernier pour revoir la version no 07 des statuts et a transmis à ses auteurs ses commentaires sur la proposition de texte. Monsieur Perrin rappelle aussi les enjeux du présent préavis.

### **Discussion générale**

Le Président indique que la plupart des modifications proposées en juin dernier, notamment le fait que la commission de gestion et la commission des finances soient composées au maximum d'un membre par commune pour chaque commission, a été retenu.

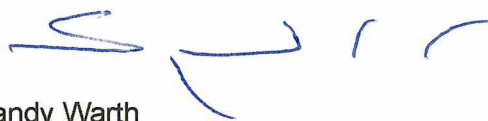
Un commissaire demande si des ouvrages spéciaux se trouvent sur le territoire communal. Monsieur Perrin répond par la négative. Il remet aussi un tableau estimatif des coûts d'exploitation de l'AGEV (budget estimatif pour la 1ère année), la quote-part pour notre commune serait de CHF 24'039.- hors amortissement des équipements intercommunaux.

Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

### **Conclusion**

C'est à l'unanimité des 9 membres présents que la Cofin a accepté le préavis no 04/2026 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'association, d'approuver les statuts de l'AGEV et d'acter la dissolution des ententes, conventions et accords, ainsi que toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés auxquels l'AGEV se substituera.

Epalinges, le 24 février 2026



Sandy Warth

Président de la COFIN